

COMMUNE DE FILLIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2019 – 33

PORTANT LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu les articles L. 211-22 et L. 211-27 du Code Rural donnant pouvoir, au Maire, de faire procéder à la capture des chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la délibération n°2019-41 du 11 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants sur le territoire de la commune de FILLIÈRE,

Considérant que la population féline ne cesse de s'accroître en raison de l'absence de contrôle de la reproduction,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient ainsi de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération massive des chats dont le propriétaire n'est pas identifié,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A 2019-26, en date du 05 juillet 2019, est abrogé.

Article 2 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de stérilisation sera menée sur l'ensemble des sites recensés de la commune de FILLIÈRE, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 2 : La campagne de capture sera effectuée par les services de la SPA ANNECY-MARLIOZ, laquelle dispose d'un contrat de fourrière intercommunale avec la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, dont la commune de FILLIÈRE est membre.

Cette opération se déroulera **du 19 août au 31 octobre 2019, du lundi au jeudi de 08h30 à 16h30**. Des cages seront disposées sur les lieux et régulièrement relevées par l'agent trappeur.

Les chats saisis seront conduits auprès de vétérinaires agréés qui procèderont à leur stérilisation et à leur identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. Suite à cela, ils seront relâchés sur leur lieu de capture. Les chats sans propriétaire qui ne pourront être relâchés pour cause de maladie, ou les chatons, devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

Article 3 : La commune de FILLIÈRE s'engage à informer la population :

- par affichage du présent arrêté au siège administratif, aux accueils des mairies déléguées ainsi qu'aux lieux habituels ;
- par la publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre, en faisant mention de son partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Article 4 : Ampliation de cette arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Groisy,
- La Fondation 30 Millions d'Amis,
- La SPA ANNECY-MARLIOZ.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
Le 1^{er} août 2019

Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **01 AOUT 2019**
et de la publication/affichage le :

Le Maire

01 AOUT 2019

